



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MERCREDI 20 DÉCEMBRE 2023**

**CM2023/12/20/13 : DÉTERMINATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES  
RENOUVELABLES**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 14 décembre 2023  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-34, L. 5211-11, L. 5219-1 et L. 5219-5 ,

**Vu** le code de l'énergie, et notamment ses articles L. 100-2, L. 141-5-2 et L. 141-5-3,

**Vu** le code de l'environnement, et notamment l'article L. 229-26,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2018/11/12/12 portant adoption du plan climat-air-énergie métropolitain,

**Vu** la délibération CM2022/12/16/10 portant adoption du Schéma Directeur Energétique Métropolitain,

**Vu** la délibération CM2023/10/12/20 portant lancement de la révision du Plan Climat Air Energie Métropolitain,

**Considérant** l'ambition portée par la métropole du Grand Paris dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Métropolitain d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, en alignement avec les objectifs nationaux,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de définition et mise en œuvre de programmes d'actions en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment en favorisant le développement des énergies renouvelables,

**Considérant** l'objectif de la Métropole d'accélérer la transition énergétique pour atteindre un mix énergétique composé à 60% d'énergies renouvelables et de récupération en 2050, dont 30% produites localement,

**Considérant** le rôle et la responsabilité de la métropole du Grand Paris dans la coordination de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'urgence d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables pour respecter les objectifs énergie-climat métropolitains et nationaux, en particulier sur la Métropole en accélérant fortement entre maintenant et 2030 le déploiement du solaire (photovoltaïque et thermique) et de la chaleur renouvelable (géothermie profonde et de surface, réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables),

**Considérant** que le plan climat air énergie métropolitain révisé devra définir une carte qui identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,

**Considérant** que les projets d'installation d'énergies renouvelables hors des zones d'accélération auront comme contrainte supplémentaire la mise en place d'un comité de projet aux frais du porteur de projet,

**Considérant** les délais extrêmement courts pour les communes pour définir ces zones d'accélération avant le 31 décembre 2023, bien qu'il ne s'agisse pas d'une date butoir et que de la souplesse sera accordée aux communes comme rappelé par la Ministre de la Transition énergétique dans un courrier aux maires en date du 29 juin 2023<sup>1</sup>.

**Considérant** que Monsieur Christophe NAJDOVSKI ne prend part ni aux débats ni au vote,

La commission « Transition écologique et énergétique » consultée,

---

<sup>1</sup> [amf.asso.fr/m/document/fichier.php?FTP=37614ee4ab63292a92418d6656fc3f8b.pdf&id=41902](http://amf.asso.fr/m/document/fichier.php?FTP=37614ee4ab63292a92418d6656fc3f8b.pdf&id=41902)

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**RÉAFFIRME** la volonté de la Métropole d'accompagner techniquement les communes dans la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

**DIT** que ce processus, au-delà de la définition-même des zones d'accélération, représente une opportunité pour étudier le possible déploiement de réseaux de chaleur sur les communes de la Métropole et initier des projets de géothermie profonde et de surface, ainsi que pour planifier la solarisation maximale des toitures et parkings sur le territoire de la Métropole.

**RAPPELLE** que les zones d'accélération ne présument pas des obligations réglementaires (documents d'urbanisme, biodiversité, patrimoine, risques) qui s'appliqueront à certaines parcelles au sein de ces zones.

**SIGNALE** aux communes les freins supplémentaires au déploiement de projets d'énergies renouvelables hors de ces zones d'accélération par l'obligation de mise en place d'un comité de projet aux frais du porteur de projet.

**RECOMMANDE** aux communes de définir des zones d'accélération les plus larges possibles pour chaque énergie.

**RECOMMANDE** aux communes d'englober l'ensemble des toitures de bâtiments et des parkings dans la définition des zones d'accélération d'énergie solaire (photovoltaïque et thermique).

**RECOMMANDE** aux communes de profiter de la définition de ces zones pour étudier l'opportunité de la création et/ou extension d'un réseau de chaleur sur la commune, en lien avec les communes limitrophes et en suivant la démarche EnR'Choix de l'ADEME, et en s'appuyant sur l'accompagnement par la Métropole.

**RECOMMANDE** aux communes, pour les zones où il n'est pas viable d'opter pour un réseau de chaleur, d'étudier les gisements de géothermie de surface à partir des données issues de l'étude du BRGM avec la métropole du Grand Paris, qui estime à près de 30 TWh le potentiel métropolitain.

**RECOMMANDE** aux communes de s'assurer que le potentiel de production d'énergie renouvelable des zones d'accélération définies répond à l'ambition du Plan Climat Air Energie Métropolitain et du Schéma Directeur Énergétique Métropolitain de multiplier la production d'énergies renouvelables, en particulier les réseaux de chaleur (chaleur fatale, géothermie profonde), la géothermie de surface pour les zones éloignées de potentiels réseaux de chaleur, et le solaire (photovoltaïque et thermique).

**DIT** que la présente délibération sera notifiée aux Maires des communes de la métropole du Grand Paris, aux Présidents des Etablissements Publics Territoriaux et à Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**  
**NPPV : 1 (Monsieur Christophe NAJDOVSKI)**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.